

Motion 3012

pour l'intégration de l'intelligence artificielle dans les programmes scolaires

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'intelligence artificielle (ci-après : IA) est un pilier central de l'innovation et du développement économique futur ;
- que la maîtrise de l'IA est devenue une compétence essentielle dans tous les domaines, et non pas uniquement pour le secteur de la technologie ;
- qu'ainsi les écoles de commerce et les collèges (degré secondaire II) jouant un rôle crucial dans la préparation éducative des futures générations doivent équiper leurs élèves d'outils et de connaissances nécessaires pour naviguer et prospérer dans une société de plus en plus influencée par l'IA ;
- que l'intégration de l'IA dans les programmes d'enseignement contribuerait à combler le fossé entre les compétences actuelles des élèves et les besoins du marché du travail futur ;
- qu'en tout état de cause, au sens de l'art. 21A al. 4 de la constitution genevoise (ci-après : Cst-GE), « L'Etat favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique. Il s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique de la Suisse et collabore à sa mise en œuvre » ;
- qu'enfin, pour que le droit à l'éducation, au sens de l'art. 24 Cst-GE, soit respecté, il faut que celle-ci s'adapte à la nouvelle ère numérique,

invite le Conseil d'Etat

- à évaluer l'état actuel de l'intégration de l'IA dans les programmes scolaires en collaboration avec les établissements d'enseignement et les experts en IA ;
- à développer et mettre en œuvre un plan d'action pour l'intégration progressive de l'enseignement de l'IA dans les programmes scolaires, en veillant à ce que ceux-ci soient adaptés ;
- à soutenir la formation continue des enseignants dans le domaine de l'IA, en offrant des ressources pédagogiques, des formations professionnelles et des opportunités de développements professionnels en lien avec l'IA ;

Votée le 11 avril 2025

- à promouvoir les partenariats entre les établissements d'enseignement, les entreprises technologiques et les institutions de recherche, pour enrichir les programmes d'enseignement de l'IA par des études de cas réels, des stages et des projets collaboratifs ;
- à assurer l'accès et l'inclusion en veillant à ce que les ressources et outils d'enseignement de l'IA soient accessibles à tous les élèves, y compris ceux qui ont des besoins spécifiques.